



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/125 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Eiffel

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 2 avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de maintenance d'une antenne de télécommunication au n°38 avenue Eiffel,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mardi 22 avril 2025, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°38 avenue Eiffel :

- La circulation des véhicules est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place par la rue Massenet et la rue des Bruyères,
- Le stationnement des véhicules est interdit du n°36 au n°38 et du n°27 au n°29 de l'avenue Eiffel.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise, DUFOUR IDF, 15 rue Gay Lussac - ZI Mitry Compans 77290 MITRY MORY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Yacine DOUHIL - Tél : 06.20.14.53.93. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **17 AVR. 2025**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*